

DÉCISION DU CONSEIL**du 11 décembre 2012****portant nomination d'un membre néerlandais et d'un suppléant néerlandais du Comité des régions**

(2012/779/UE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement néerlandais,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE ⁽¹⁾ et 2010/29/UE ⁽²⁾ portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015.
- (2) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. C.H.J. (Cor) LAMERS.
- (3) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. F. (Frank) de VRIES,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

a) en tant que membre:

— M. C.H.J. (Cor) LAMERS, *Burgemeester* (maire) de la municipalité de Schiedam

et

b) en tant que suppléant:

— M^{me} J.H.M. (Jon) HERMANS-VLOEDBELD, *Burgemeester* (maire) de la municipalité d'Almelo.*Article 2*

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 11 décembre 2012.

*Par le Conseil**Le président*

A. D. MAVROYIANNIS

⁽¹⁾ JO L 348 du 29.12.2009, p. 22.⁽²⁾ JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.